



académie
Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 697

du 7 mars 2016

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Recrutement d'un médecin conseiller technique du DSDEN du Vaucluse	3
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Accès exceptionnel, par liste d'aptitude dite d'intégration des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement et des maîtres auxiliaires en contrat définitif aux échelles de rémunérations des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2016/2017	6
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Stagiaires lauréats du concours rénové - Session 2016	14
Division des Examens et Concours	
- Baccalauréat technologique série ST2S - Session 2016 - Epreuve de projet technologique	33
- Baccalauréat technologique série STL - Session 2016 - Spécialité : Biotechnologies - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité, épreuve d'enseignement technologique en LV1 et épreuve d'évaluation des compétences expérimentales	41
- Olympiades académiques de géosciences - Année 2015-2016	57
Division des Budgets Académiques	
- Indemnité de régie d'avances et/ou de recettes, indemnité de caisse et de responsabilité : renouvellement des droits pour la période de janvier à décembre 2016	61
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidature pour une mission de service éducatif associée au Théâtre Durance à Château-Arnoux	68



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-697-952 du 07/03/2016

RECRUTEMENT D'UN MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU DSDEN DU VAUCLUSE

Référence : article 31-1-V du décret statutaire n° 1195 du 27 novembre 1991 modifié

Destinataires : Mesdames et Messieurs les médecins de l'éducation nationale 1^{ère} classe

Dossier suivi par : Mme PALOT - Tél : 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr et ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

L'emploi de médecin conseiller technique du directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse est vacant au 1^{er} avril 2016.

La fiche de poste figure sur l'annexe ci-jointe.

Les personnels intéressés sont invités à faire acte de candidature dans les 4 semaines qui suivent la présente publication auprès de Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille – Direction des Ressources Humaines – Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement – Bureau des Personnels Techniques, place Lucien Paye - 13651 Aix-en-Provence
Tel. : 04 42 91 70 00.

Le dossier de candidature, adressé par la voie hiérarchique et avec avis du Recteur de l'académie d'origine pour les candidats extérieurs à l'académie de d'Aix-Marseille, comprendra les éléments suivants :

- curriculum vitae détaillé,
- lettre de motivation qui mentionnera les coordonnées complètes (adresse, téléphone portable, mel),
- copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel,
- toute pièce jugée utile pour valoriser le dossier.

Une copie du dossier de candidature sera simultanément adressée sous format pdf par courriel à : ce.cabinet-ia84@ac-aix-marseille.fr et au Dr Pierre Taudou, Médecin Conseiller technique auprès du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille (pierre.taudou@ac-aix-marseille.fr) ainsi qu'à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une copie de ce dossier sera adressée, directement par le candidat, au bureau ministériel DGRH C2-1, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Personne à contacter à la DSDEN 84 :

Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse
49 rue Thiers - 84 007 AVIGNON
Tel : 04.90.27.76.06 - Mail : ce.cabinet-ia84@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Bourse interministérielle de l'emploi public

Intitulé du recruteur : Ministère de l'éducation nationale/ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche – Académie de Vaucluse

Organisme de rattachement : Académie d'Aix-Marseille

Localisation : Avignon

Catégorie : A – Médecin de l'éducation nationale

Intitulé : Médecin conseiller technique auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Poste à pourvoir le 1^{er} avril 2016

Adresse : Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse
49 rue Thiers
84 007 AVIGNON

Statut : Médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe, classé en groupe III par arrêté du 3 septembre 2012, détaché dans l'emploi de conseiller technique, débute à l'indice brut 841 et culmine à la hors-échelle A.

Description de la fonction :

Le conseiller technique responsable départemental est placé sous l'autorité du DASEN.

Il est chargé d'appliquer dans le département la politique nationale et académique dans le domaine de la santé scolaire. A cet effet, il définit et coordonne les différentes actions à caractère médical et sanitaire menées par les médecins de l'éducation nationale. Il organise les activités et participe à la planification des moyens propres du service de santé scolaire.

Il doit se positionner au sein du système éducatif et système de santé, connaître l'organisation et le fonctionnement institutionnel, savoir informer, communiquer et conseiller dans le champ de la santé.

Les missions et les fonctions des médecins de l'éducation nationale – conseillers techniques sont définies par la circulaire n°2001-013 du 12 janvier 2001 publiée au B.O. spécial du 25 janvier 2001

Conditions particulières d'exercice :

Conformément aux dispositions du décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique, peuvent être nommés dans un emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique du groupe II ou du groupe III, les médecins appartenant à un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, titulaires d'un grade d'avancement et comptant au moins huit ans de services effectifs en qualité de médecin dans l'un de ces corps, cadres d'emplois ou emplois.

Cet emploi est classé dans le groupe 3 de la cartographie des emplois tenant compte de la typologie nationale établie pour le RIFSEEP. Il ouvre droit à une IFSE mensuelle de 840,00 € et au CIA.

Personne à contacter (nom, téléphone, courriel) :

Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse
49 rue Thiers
84 007 AVIGNON
Tel : 04.90.27.76.06

Mail : ce.cabinet-ia84@ac-aix-marseille.fr

Modalités de candidature :

Les candidats doivent faire acte de candidature dans les 4 semaines qui suivent la présente publication auprès de Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille – Direction des Ressources Humaines – Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement – Bureau des Personnels Techniques, place Lucien Paye – 13651 Aix-en-Provence – Tel. : 04 42 91 70 00.

Le dossier de candidature, adressé par la voie hiérarchique et avec avis du Recteur de l'académie d'origine pour les candidats extérieurs à l'académie de d'Aix-Marseille, comprendra les éléments suivants :

- curriculum vitae détaillé,
- lettre de motivation qui mentionnera les coordonnées complètes (adresse, téléphone portable, mel),
- copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel,
- toute pièce jugée utile pour valoriser le dossier.

Une copie du dossier de candidature sera simultanément adressée sous format pdf par courriel à : ce.cabinet-ia84@ac-aix-marseille.fr, au Dr Pierre Taudou, Médecin Conseiller technique auprès du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille (pierre.taudou@ac-aix-marseille.fr) ainsi qu'à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr . L'objet du mail mentionnera le numéro de l'annonce BIEP.

Une copie de ce dossier sera adressée, directement par le candidat, au bureau ministériel DGRH C2 – 1, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/16-697-354 du 07/03/2016

ACCES EXCEPTIONNEL, PAR LISTE D'APTITUDE DITE D'INTEGRATION DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT ET DES MAITRES AUXILIAIRES EN CONTRAT DEFINITIF AUX ECHELLES DE REMUNERATIONS DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Références : Décret 2008-1428 du 19/12/2008 - Articles R 914-66 à R 914-74 modifiés du code de l'éducation - Note MEN-DAF D1 publiée au BOEN n° 9 du 03/03/2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

1. CONDITIONS DE RECEVABILITE :

A - Conditions d'âge

Aucune condition d'âge n'est requise.

En revanche ne seront pas recevables les candidatures de maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an.

B - Conditions de service

Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation au 1/10/2016.

Etre en activité au 01/10/2015.

C- Conditions spécifiques

Les candidats pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Les candidats à l'échelle de rémunération des PLP doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin de l'année scolaire précédant l'année de la promotion, soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'avoir été placés en position de congé.

En cas de double candidature sur les listes d'aptitude dites d'« intégration » et les listes dites « au tour extérieur » de certifié ou PEPS, sauf demande contraire formulée par le maître, les candidats seront promus sur les listes dites «au tour extérieur » (instruction ne concernant que les seuls AE).

Sous réserve d'avoir une affectation d'un minimum 9h/18h, les adjoints d'enseignement, exerçant en lycée professionnel peuvent postuler aux deux échelles de rémunération des certifiés et des PLP, et doivent dans ce cas-là, mentionner leur choix préférentiel (instruction ne concernant que les seuls AE).

2. PROCEDURE ET CALENDRIER :

Chaque candidat(e) remplira la **fiche de candidature** jointe en **annexe** correspondant à sa situation :

- Adjoint(e) d'enseignement :
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs certifiés :
annexe 1
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs de lycée professionnel :
annexe 2
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs d'éducation physique et sportive :
annexe 3
- Maître(sse) auxiliaire en contrat définitif :
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs certifiés :
annexe 4
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs de lycée professionnel :
annexe 5
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs d'éducation physique et sportive :
annexe 6

Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées des **copies des titres et diplômes** ** ainsi que la traduction et attestation de niveau pour les diplômes obtenus à l'étranger.

(** : **SIGNALE** : une demande formulée antérieurement à l'année scolaire passée est assimilée à une nouvelle demande : toutes pièces (y compris les copies des diplômes détenus) doivent être jointes à la fiche de candidature).

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises PAR LA VOIE HIERARCHIQUE, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES** pour le

Vendredi 22 avril 2016, délai de rigueur.

Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE CANDIDATURE
LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DES
MAITRES AUXILIAIRES EN CONTRAT DEFINITIF,
A L'ECHELLE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

Signalé : Un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel devra poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel.

DISCIPLINE : **OPTION** :

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE** :

Prénom : **Date de naissance** :/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):

.....

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2015 : Date de la promotion :</p> <p><input type="checkbox"/> Licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années (préciser lequel) : (40 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années (préciser lequel) : (50 pts)</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION :</p>	<p style="text-align: center;">Points (réserve au Rectorat)</p>
--	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2016

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature

A :, le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

ANNEXE 6

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE - D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

**FICHE DE CANDIDATURE
LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DES
MAITRES AUXILIAIRES EN CONTRAT DEFINITIF,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS**

DISCIPLINE : EPS

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom :

Date de naissance : . . / . . /

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :

.....

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2015 : Date de la promotion :</p> <p><input type="checkbox"/> Licence STAPS ou examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'EPS (à préciser) : (40 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années (préciser lequel) : (50 pts)</p> <p align="center">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION :</p>	<p>Points (réservé au Rectorat)</p>
--	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2016

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A :, le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT



académie
Aix-Marseille **E**

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/16-697-355 du 07/03/2016

PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS RENOVE - SESSION 2016

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants : Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 01/07/2013 susvisé, après avoir pris connaissance :

Pour les stagiaires effectuant leur stage dans les établissements sous contrat d'association :

1°- Avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline (cf. modèle en annexe 2 bis), pouvant résulter d'une inspection, établi sur la base d'une grille d'évaluation (cf. fiches 11 et 12 jointes en annexe), et, après consultation du rapport du tuteur du professeur stagiaire.

2°- Avis du chef d'établissement (cf. modèle en annexe 1 bis) où le fonctionnaire stagiaire a été affecté.

3°- Avis du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur privé chargé de la formation du stagiaire (cf. modèle en annexe 5 bis).

La Division des Examens et Concours (**DIEC 3.04**) assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

La liste des candidats reconnus aptes à être titularisés sera publiée **à partir du mardi 5 juillet 2016** sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubriques « Examens » « PUBLINET les résultats » et « Résultats des Examens et Concours ». Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

Les tuteurs remettront, avant la date d'inspection, leur rapport à l'**IA-IPR ou à l'IEN ET/EG**, afin que celui-ci en prenne connaissance préalablement à l'inspection du stagiaire ainsi qu'une copie au chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 3 bis).

PROCEDURE D'INSPECTION

La procédure sera la suivante :

- **Les Inspecteurs ou chargés de mission** contacteront les chefs d'établissement, pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire en poste dans leur établissement.
- **Les chefs d'établissement** informeront les stagiaires de la date de leur inspection, ils leur feront signer la notification d'inspection (cf. modèle en annexe 4 bis)

PROCEDURE POUR LA TRANSMISSION DES DOSSIERS DE VALIDATION DES STAGIAIRES

- 1- **Les chefs d'établissement** ainsi que **les tuteurs** des stagiaires doivent adresser leur avis et rapport ainsi que la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage à

**l'ISFEC ST CASSIEN, à l'attention de Mme CALLERI, Directrice
au plus tard pour le vendredi 20 mai 2016.**

Les documents figurant en annexe doivent être utilisés à cette fin :

- Annexe 1 bis (avis du chef d'établissement),
- Annexe 3 bis (avis du tuteur)
- Annexe 4 bis (notification d'inspection signée par le stagiaire),

- 2- **Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG)** doivent adresser directement

- En cas d'AVIS **DEFAVORABLE**
 - leur rapport d'inspection
 - leur avis circonstancié (annexe 2 bis)
 - ainsi que la grille d'évaluation (*) signés,
- En cas d'AVIS **FAVORABLE** uniquement leur avis circonstancié (annexe 2 bis) signé

sous le timbre de la DEEP, à l'attention de M. Thierry CARICHON au plus tard pour **le lundi 13 juin 2016.**

Par ailleurs, UNIQUEMENT en ce qui concerne **les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation**, les rapports d'inspection, et les avis circonstanciés et les grilles d'évaluation des inspecteurs, seront aussi envoyés **par mail** à **Mme Françoise TAVERNIER** (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) afin d'établir au plus tôt le planning des entretiens avec le jury.

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 1 Bis	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU <u>CONCOURS RENOVE - STAGIAIRES DU PRIVE</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
Corps :	Discipline :	

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative.

Aix en Provence, le :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 2 Bis	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU <u>CONCOURS RENOVE - STAGIAIRES DU PRIVE</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016 <u>AVIS CIRCONSTANCIE</u> <u>DU CORPS D'INSPECTION</u>	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice :	
	<input type="checkbox"/> EN 1ERE ANNEE DE STAGE <input type="checkbox"/> EN RENOUVELLEMENT DE STAGE	
Corps :	Discipline :	

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage (joindre la grille d'évaluation adéquate voir ci-dessous)

Aix en Provence, le :

FAVORABLE

DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

Licenciement

NOM de l'Inspecteur :

Signature :

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 3 Bis			
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU <u>CONCOURS RENOVE - STAGIAIRES DU PRIVE</u>			
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016 RAPPORT DU TUTEUR			
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :			
	Corps :	Discipline :		
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom du tuteur :</td> <td style="width: 50%;">Etablissement :</td> </tr> </table>			Nom du tuteur :	Etablissement :
Nom du tuteur :	Etablissement :			

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 30 du 25/07/2013 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs et professeurs documentalistes.

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 4 Bis	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU	
	<u>CONCOURS RENOVE - STAGIAIRES DU PRIVE</u>	
	EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	Nom Prénom du stagiaire :	
Etablissement(s) d'exercice :		
Quotité horaire :		
Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A L'INSPECTION :

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe 4Bis à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents à la DEEP Madame Nadine LECINA, avant le Vendredi 20 mai 2016.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature

Fiche n° 11 Grille d'évaluation du professeur stagiaire

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :
Concours de recrutement :

Etablissement :
Discipline :

La déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel		
<ul style="list-style-type: none">(1) Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du professeur stagiaire.(2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier au professeur stagiaire. <p>CC : compétences communes.</p>		
Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC1 Faire partager les valeurs de la République CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		
<ul style="list-style-type: none">Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminationsRépond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialitéAdopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de sa classe et de l'établissement/l'écoleFait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducativeFait respecter le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école		
<ul style="list-style-type: none">Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s)Participe à sa mesure au travail d'équipe mis en œuvre par / dans l'établissement/ l'écoleAdopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducativeParticipe aux différentes instances et conseils	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement • Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées • Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe • Encourage et valorise ses élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

Fiche n° 12 : grille d'évaluation du professeur documentaliste stagiaire

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise..

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Fiche n° 12 : grille d'évaluation du professeur documentaliste stagiaire

<ul style="list-style-type: none"> • Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative • Participe aux différentes instances et conseils • Connaît et contribue à la mise en œuvre de la politique d'ouverture de l'établissement sur son environnement • Connaît et participe à sa mesure aux actions culturelles et éducatives mises en place dans l'établissement 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Observations :</p>		
<p>Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique</p>	<p>Suffisamment acquises (1)</p>	<p>Insuffisamment acquises(2)</p>
<p>D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les éléments clés de l'éducation aux médias et de l'information et notamment les aspects juridiques et réglementaires. Les met en œuvre avec les élèves • Identifie les savoirs et savoir-faire fondamentaux à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels • Prend en charge à sa mesure la gestion et l'organisation du centre de ressources de documentation et d'information 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves</p>	<p>Suffisamment acquises (1)</p>	<p>Insuffisamment acquises(2)</p>
<p>CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait adapter le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance en particulier au sein du CDI • Encourage et valorise les élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux démarches et aux apprentissages 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Fiche n° 12 : grille d'évaluation du professeur documentaliste stagiaire

Avis motivé:

Avis favorable à la titularisation :
Avis défavorable à la titularisation :
Qualité de l'évaluateur :
Nom :
Prénom :
Date :
Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

ANNEXE 5 Bis

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

Bilan de la formation - Avis de la Directrice de l'ISFEC Saint Cassien

LAUREATS DES CONCOURS EXTERNES

Stagiaire (Nom-prénom) : 1 ^{er} degré : <input type="checkbox"/> 2 nd degré : <input type="checkbox"/> Etablissement d'affectation : Corps : Renouvellement <input type="checkbox"/>	Discipline : Prolongation : <input type="checkbox"/>
---	---

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique :

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE TC3-1 Anthropologies de l'Education				
UE TC3-2 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC3-3 Outils pour apprendre – outils pour enseigner LVE				
UE PE3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE TC4-1 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC4-2 Outils pour apprendre – outils pour enseigner TUIC				
UE PE4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
	Moyenne générale			

ANNEXE 5 BIS (SUITE)

Commentaires :

Avis de la Directrice de l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Saint Cassien :

Favorable

Réservé

Défavorable

Date :

Signature :



DIEC/16-697-1642 du 07/03/2016

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE ST2S - SESSION 2016 - EPREUVE
DE PROJET TECHNOLOGIQUE**

Référence : note de service n°2013-088 du 7 juin 2013 publiée au BOEN n°26 du 27 juin 2013 relative à la définition de l'épreuve de projet technologique

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme TACCOEN - Tel : 04 42 91 71 93 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation de l'épreuve de projet technologique applicable à compter de la session 2016 du baccalauréat de la série ST2S.

1 - Règlement de l'examen

Il s'agit d'une épreuve orale affectée d'un coefficient 7 dont l'évaluation s'effectue en deux temps. Une première évaluation réalisée en cours d'année est affectée du coefficient 4, une deuxième évaluation donne lieu à un oral terminal affecté du coefficient 3.

2 - Structure et organisation de l'épreuve pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat.

L'épreuve comprend deux parties.

2-1 Première partie : conduite du projet technologique

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient 4. L'épreuve est conduite par une commission d'évaluation composée du (des) professeur(s) qui a (ont) suivi le déroulement du projet au cours de l'année et au moins d'un professeur qui enseigne les sciences et techniques sanitaires et sociales.

2-1-1 Organisation de l'épreuve

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, son organisation relève de la responsabilité du chef d'établissement. L'évaluation est réalisée au moment jugé le plus opportun par les enseignants qui encadrent le projet, en fonction de l'état d'avancement et avec l'accord du chef d'établissement.

L'évaluation se déroule pendant le temps scolaire des activités liées au projet technologique. Elle s'appuie sur l'ensemble des observations effectuées pendant les différentes phases de la conduite du projet technologique.

Au moment de l'évaluation, les élèves candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement établie par l'établissement.

2-1-2 Evaluation

La conduite du projet fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

Bien qu'il s'agisse d'un projet mené par un groupe d'élèves, l'évaluation est individuelle et fait l'objet, pour chaque élève, d'un commentaire détaillé.
En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat absent.

2-2 Deuxième partie : soutenance du projet technologique

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient 3.
Il s'agit d'une épreuve ponctuelle organisée sous la responsabilité du chef d'établissement. L'épreuve est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences sanitaires et sociales qui n'ont pas encadré le projet du candidat.
L'échange systématique des enseignants entre établissements est privilégié.

2-2-1 Organisation de l'épreuve

Le chef d'établissement arrête en liaison avec les équipes pédagogiques les modalités concrètes d'organisation (locaux, matériels) et contrôle son bon déroulement. Les examinateurs et les candidats sont convoqués par la DIEC.

La convocation des candidats s'effectue à deux niveaux.

- Au niveau rectoral : le candidat reçoit une convocation qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de soutenance du projet technologique.
- Au niveau de l'établissement : le chef d'établissement en fonction de la composition de chaque groupe projet établit le planning de passage des candidats par demi-journée d'épreuve.

2-2-2 Déroulement de la soutenance orale

La soutenance orale se déroule du **lundi 23 mai au vendredi 27 mai 2016**. Elle s'appuie sur un rapport de 15 pages maximum, annexes comprises, réalisé collectivement par le groupe d'élèves et sur un support de communication. Le rapport est remis en 2 exemplaires à l'établissement scolaire centre d'examen, **au plus tard le mercredi 4 mai 2016**. Le rapport n'est pas noté. Cependant, la constitution du rapport et son exploitation au cours de la soutenance du projet sont obligatoires. En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence. Les candidats appuient leur soutenance sur un support numérique dont la conception et la réalisation sont laissées au choix du groupe. Le matériel nécessaire, notamment ordinateurs et vidéoprojecteurs, doit être mis à la disposition des candidats.

Préalablement au déroulé de la soutenance orale, un temps de lecture des rapports de 30 minutes minimum doit être prévu. Chaque demi-journée d'évaluation débutera donc par la lecture des rapports et se poursuivra avec les soutenances orales.
Un temps d'harmonisation de la notation est organisé entre les différentes commissions en fin de journée.

En fonction de ce schéma et du calendrier académique (**du 23 au 27 mai 2016**), chaque établissement adressera à la DIEC 3.02 **le lundi 7 mars 2016** le nombre de groupes projet (annexe 4) (cf courrier électronique adressé par Mme TACCOEN le 23 février 2016).

La soutenance orale comporte deux étapes :

- une présentation collective pendant laquelle chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes pour exposer une partie du travail selon un déroulement librement choisi.
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes par candidat qui porte sur l'ensemble du projet technologique. Pendant l'entretien, le candidat est seul en présence du jury. Les autres candidats du groupe projet n'assistent pas à l'entretien. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de communication entre les candidats du même groupe projet.

2-2-3 Evaluation

L'évaluation est individuelle. La soutenance orale fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 2 de la note de service.

En cas d'absence non justifiée à la soutenance orale, la note zéro est attribuée au candidat.

En cas d'absence justifiée, une nouvelle évaluation peut être proposée au candidat.

Remarque : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation, la commission d'évaluation de la soutenance orale du projet technologique n'a pas connaissance des résultats de l'évaluation de la première partie de l'épreuve « conduite de projet ».

2-3 Notation de l'épreuve de projet et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la conduite de projet évaluée sur 20 points (au demi-point près)
- un bordereau pour la soutenance de projet évaluée sur 20 points (au demi-point près)

La saisie des notes de conduite de projet sur LOTANET doit être terminée avant le début des soutenances orales soit **le vendredi 13 mai 2016**.

Les notes de soutenance orale doivent être saisies et verrouillées dès qu'une commission a terminé ses évaluations dans un établissement. Cette saisie est obligatoirement réalisée par les examinateurs et non par la direction de l'établissement afin de maintenir la confidentialité.

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait la moyenne pondérée des notes attribuées aux deux parties de l'épreuve. Le cas échéant, la note finale est arrondie au point entier supérieur.

Les bordereaux de notation et les fiches individuelles d'évaluation pré renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmis par mail aux établissements lors de la **semaine 12 pour la conduite de projet** et lors de la **semaine 19 pour la soutenance de projet**.

Les bordereaux de notation de la soutenance orale sont placés dès la fin des oraux dans une enveloppe scellée, avec la signature des examinateurs sur la fermeture. Cette enveloppe est amenée à la réunion d'harmonisation par le représentant de l'établissement.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats ni les notes, ni les fiches d'évaluation avant la publication des résultats du baccalauréat.

Les deux fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre, elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande après la délibération des jurys. Elles doivent être complétées avec le plus grand soin et sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après la publication des résultats.

Une réunion de la commission d'harmonisation de la notation est prévue **le jeudi 16 juin 2016** au lycée Emile Zola à Aix-en-Provence de 13h à 17h. Chaque représentant d'établissement devra y amener la (ou les) enveloppe(s) scellée(s) contenant les bordereaux de notation des élèves de son établissement.

L'épreuve de projet technologique décomposée en sous épreuves est déclarée non délibérée au niveau des sous épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury, la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

3 - Cas particulier des candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels

Pour ces candidats, seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet technologique. Ces candidats sont convoqués par la DIEC dans un centre d'examen pour la semaine du **23 au 27 mai 2016**. Ils doivent prendre contact avec l'établissement dans lequel ils sont convoqués pour connaître le jour et l'heure de leur passage. Ils déposent en 2 exemplaires, au plus tard **le mercredi 4 mai 2016**, dans un des centres d'examen désignés leur rapport de projet de 15 pages maximum, annexes comprises.

Qu'il s'agisse d'une analyse de tout ou partie d'une démarche de projet menée par une structure ayant une mission dans le champ de la santé ou du social ou de la conception d'un projet sanitaire ou social, il est attendu que le candidat explique la démarche suivie pour mener le projet technologique. Il s'agit :

- de décrire succinctement : l'exploration du contexte, les recherches menées ayant conduit à l'identification du besoin ou l'étude, les caractéristiques de la documentation recueillie, sélectionnée,
- de rendre compte des contacts pris avec des professionnels, des difficultés rencontrées,
- de présenter la conception du projet ou l'analyse de la démarche de projet.

Le rapport n'est pas évalué. Sa constitution et son exploitation au cours de la soutenance orale sont obligatoires. En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence.

La soutenance orale individuelle comporte deux étapes :

- une présentation de 10 minutes, suivie
- d'un entretien de 10 minutes

L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées.

L'évaluation est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences et techniques sanitaires et sociales convoqués par la DIEC.

4 - Epreuves de remplacement

Les candidats inscrits aux épreuves de remplacement déposent leur rapport de projet dans le centre d'examen où ils sont convoqués le mercredi 7 septembre 2016. La commission d'évaluation est constituée de deux enseignants.

On peut distinguer deux catégories de candidats.

4-1 Candidats scolaires ayant pu être évalués lors de la conduite de projet

La note obtenue à cette partie de l'épreuve est conservée par les candidats. Ils présentent à la session de remplacement uniquement la deuxième partie de l'épreuve « soutenance du projet technologique » évaluée sur 20 points.

Ils effectuent une soutenance orale **individuelle** en réalisant un bref rappel du sujet pour ancrer leur partie et centrent plus particulièrement leur exposé sur la partie qu'ils ont pris en charge au sein du groupe projet.

Ils sont évalués selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe. L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon l'annexe 2 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

4-2 Candidats scolaires n'ayant pas pu être évalués lors de la conduite de projet, candidats inscrits au CNED scolarisés dans un établissement privé hors contrat et candidats individuels

Seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet.

L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve : projet technologique

Fiche d'évaluation de la conduite du projet technologique

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
	Ville :
Prénom du candidat :	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Autonomie /7	Prise d'initiative dans la démarche				
	Choix et mise en œuvre des méthodes et outils.				
Organisation du travail /6	Planification des tâches				
	Participation au travail de groupe				
	Gestion documentaire				
Suivi du travail /7	Explicitation du travail mené				
	Logique de la démarche, ajustements				

	NOTE :	/ 20
Commentaires		
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve terminale projet technologique

Fiche d'évaluation de la soutenance orale

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
	Ville :
Prénom du candidat :	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation /8	Organisation et structuration de la présentation				
	Maîtrise du contenu du support et pertinence de son utilisation				
	Présentation de la démarche et des résultats de la recherche				
	Contenu scientifique de l'exposé : exactitude des informations, validité des résultats				
Entretien /9	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Justification des méthodes et outils				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				
Expression orale /3	Expression claire et rigoureuse				

	NOTE :	/ 20
Commentaires		
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve terminale projet technologique

Fiche d'évaluation de la conduite du projet technologique

(Candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels et candidats scolaires se présentant aux épreuves de remplacement)

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
	Ville :
Prénom du candidat :	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Descriptif du travail mené /3	Explication du travail mené				
	Logique et rigueur de la démarche engagée				
Présentation /7	Organisation et structuration de la présentation				
	Maîtrise du contenu du support et pertinence de son utilisation				
	Présentation de la démarche et des résultats de la recherche				
	Contenu scientifique de l'exposé : exactitude des informations, validité des résultats				
Entretien /7	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Justification des méthodes et outils				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				
Expression orale /3	Expression claire et rigoureuse				

	NOTE :	/ 20
Commentaires		
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Epreuve de soutenance orale du projet : groupes projet et commissions

DIEC 3.02

Affaire suivie par Mme TACCOEN

Téléphone : 04.42.91.71.93

Affaire suivie par Mme DUFORT

Téléphone : 04.42.91.71.79

Établissement :

Ville :

Groupes projet

Nombre de groupes projet :

Constitués de - 3 élèves :

- 4 élèves :

- 5 élèves :

-autres (préciser) :

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 3-02 pour le 7 mars 2016



académie
Aix-Marseille **E**

Division des Examens et Concours

DIEC/16-697-1643 du 07/03/2016

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STL - SESSION 2016 - SPECIALITE : BIOTECHNOLOGIES - EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE, EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 ET EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES

Références : Note de service n°2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n°12 du 22 mars 2012 relative à l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 modifiée et complétée par la note de service n°2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BO n°45 du 6 décembre 2012 - Note de service n°2012-035 du 6 mars 2012 publiée au BO n°12 du 22 mars 2012 relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme Sylvie DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales du baccalauréat technologique série STL.

1- Epreuve de projet

Il s'agit d'une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

1.1 Premier temps d'évaluation : Conduite du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur **10 points**.

L'évaluation est réalisée par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique.

1.1.1. Evaluation

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en *annexe 1*. La fiche doit être complétée avant les vacances de printemps au terme de la période consacrée au projet.

La note attribuée à chaque candidat est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par les élèves pendant l'année lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur l'évaluation de la sous épreuve « revue de projet »

1.1.2. Organisation de l'épreuve

Les candidats et les professeurs sont convoqués par le chef d'établissement au moment jugé opportun en fonction de l'organisation propre à chaque établissement. Un affichage est réalisé dans l'établissement centre d'examen, indiquant le jour et l'heure de la sous-épreuve « revue de projet ». Au moment de l'évaluation les candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement établie par les établissements.

En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour l'évaluation, une autre convocation est proposée au candidat. Cette épreuve étant organisée avec les professeurs de l'établissement, tout doit être mis en œuvre par le chef d'établissement pour permettre au candidat de présenter l'épreuve.

La nouvelle convocation peut prévoir une date jusqu'au début des épreuves écrites du baccalauréat soit jusqu'au mercredi 15 juin 2016.

Seule l'absence non justifiée permet l'attribution de la note zéro à cette partie de l'épreuve.

La sous-épreuve « revue de projet » est assimilée à la présentation réalisée par le groupe projet de 3 à 4 élèves aux autres élèves qui constituent le groupe TP (groupe à effectif réduit équivalent le plus souvent à une demi-classe). Cette présentation a une durée minimale de 10 minutes par élève, soit 30 minutes par groupe projet de 3 élèves. L'enseignant veille à ce que la prise parole soit équitablement répartie entre les différents membres du groupe. Le professeur qui assure l'accompagnement pédagogique du projet recueille à cette occasion, des éléments d'évaluation qui seront capitalisés avec les autres éléments d'appréciation recueillis tout au long de l'année. L'ensemble permettra de renseigner la fiche individuelle de la conduite du projet (annexe n°1).

1.2 Deuxième temps d'évaluation : Présentation du projet

Cette partie d'épreuve est **notée sur 10 points**.

Elle se déroule après les vacances scolaires de printemps soit le **mardi 24 mai 2016**.

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement.

1.2.1. Le rapport de projet :

Le rapport est noté sur 4 points. Il est réalisé par le groupe d'élèves qui a conduit le projet (groupe-projet composé de 2 à 4 élèves). Il comporte quinze pages au maximum annexes comprises. Le rapport (une version papier en 2 exemplaires) et une version numérique au format pdf est remis par les élèves dans les centres pour le **lundi 25 Avril 2016 au plus tard**. Les chefs de travaux ou professeurs référents des différents établissements, centres d'examen, envoient les fichiers (sur support cédérom ou clé USB par courrier recommandé) aux centres d'épreuves pour le **lundi 2 mai 2016**. Ils déterminent et communiquent les noms des élèves affectés aux différents jurys. Ces derniers diffusent les fichiers aux professeurs évaluateurs de leur établissement pour le **mercredi 4 mai 2016**

Le groupe-projet présente la problématique, les résultats obtenus et leur exploitation ainsi que la démarche et le cheminement qui ont été les siens tout au long du projet.

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe. Il est néanmoins prévu une fiche individuelle d'évaluation pour chaque candidat selon le modèle en annexe n°2 de la note de service.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

1.2.2. La soutenance orale du projet :

Elle est notée sur 6 points et a lieu au retour des vacances scolaires de printemps le **mardi 24 mai**.

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement.

1.2.2.1. Déroulement de l'épreuve :

Préalablement au déroulement de la soutenance orale, un temps de lecture des rapports et d'harmonisation des jurys est organisé dans l'établissement.

L'organisation est la suivante :

- matin : lecture et notation des rapports par la commission d'évaluation.
en fin de matinée : harmonisation de la notation.
- après-midi : soutenance orale

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes
- un entretien individuel d'une durée de 10 mm pendant lequel le candidat est seul en présence du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexes 3 (candidats scolaires) et 4 (candidats non scolaires). La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

Remarque : Afin de rendre indépendant les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.

1.2.2.2. Organisation de l'épreuve :

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement d'établir pour chaque groupe d'élèves une convocation indiquant le jour et l'horaire ainsi qu'une liste d'émargement des candidats. Il peut être soit établi une convocation pour chaque groupe d'élèves, soit une information par voie d'affichage officiel.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat.

Les membres de la commission d'évaluation sont convoqués par la DIEC.

Pour arrêter l'organisation de cette épreuve, en liaison avec les professeurs coordonnateurs disciplinaires de chaque établissement, une réunion est prévue, sous la présidence de l'IA/IPR.

1.3 Notation de l'épreuve de projet

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve.

Les professeurs qui ont évalué la conduite de projet saisiront une note sur 10 points (au demi-point près).

Les professeurs qui ont évalué la présentation du projet saisiront également une note sur 10 points (au demi-point près).

La note de la présentation du projet résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations du rapport de projet (sur 4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points).

Les notes saisies sur LOTANET sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant, elle est arrondie au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements fin février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations et après réunion d'harmonisation au plus tard fin mai 2016.

Les trois fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le **statut de copies d'examen**.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande, **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve **pendant un an après les délibérations des jurys**.

Les fiches d'évaluation pré-remplies à partir des données issues d'OCEAN ont été transmises aux établissements à l'adresse académique par mail fin janvier.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve de projet décomposée en sous épreuves évaluées en cours d'année est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

1.4 Cas particulier des candidats individuels

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport dans lequel ils exposent la démarche qu'ils ont retenue pour développer leur projet.

Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points.

Les lycées Marie Curie à Marseille, Pierre Gilles de Gennes à Digne, René Char à Avignon sont désignés centre académique pour les candidats individuels. Ceux-ci devront y déposer leur rapport au plus tard le 25 avril 2016. L'absence de rapport est pénalisée.

1.5 Epreuves de remplacement

Si le candidat scolaire a pu être évalué en cours d'année à la conduite du projet. Il conserve la note obtenue à cette partie de l'épreuve. Il présente à la session de remplacement uniquement la présentation du projet évaluée sur 10 points selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe. L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle établie selon le modèle en annexe n°3.

Si le candidat scolaire n'a pas pu être évalué en cours d'année à la conduite du projet, seule la présentation orale du projet est évaluée à la session de remplacement. L'épreuve est alors organisée selon les mêmes modalités que celles définies pour les candidats individuels. L'évaluation conduit à une note sur 20 points et fait l'objet d'une fiche individuelle selon le modèle joint en annexe 4.

2- Epreuve d'enseignement technologique en LV1

Il s'agit d'une **épreuve orale** évaluée en cours d'année, pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien.

2.1 Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve porte **uniquement** sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en biotechnologies.

Le candidat présente en langue vivante 1 les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu'il a effectués. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

2.2 Organisation de l'épreuve :

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement au moment jugé le plus opportun, en accord avec les enseignants qui assurent son encadrement pédagogique.

Une liste d'émargement est établie le jour de l'évaluation. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour prévu pour l'évaluation une deuxième évaluation lui est proposée. Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de spécialité ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

2.2.1. Présentation orale en LV1 de la conduite de projet

Cette première partie **notée sur 10 points**.

Une fois dans l'année, les compétences en communication du candidat en LV1 sont évaluées dans le contexte de la conduite de projet.

Pour cette partie de l'épreuve les candidats doivent être prévenus au moins 15 jours à l'avance (affichage dans l'établissement et émargement d'un document les informant de la date) afin qu'ils puissent préparer leur présentation orale.

➤ Déroulement de l'épreuve

L'épreuve est organisée de manière individuelle. La note de service ne fixe pas expressément sa durée. Il est toutefois conseillé de prévoir 5 minutes en moyenne par élève.

Dans un premier temps l'élève expose au jury sa courte présentation. La présentation ne doit pas être la lecture d'un texte (évaluation du discours).

Dans un second temps un échange (évaluation de l'aptitude au dialogue) a lieu entre l'élève et le professeur de LV1 sur le déroulement du projet, le niveau d'avancement, le contexte, la justification des choix, l'explicitation des enjeux.

➤ Evaluation

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en annexe n°5.

2.2.2. Présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie **notée sur 10 points** est organisée au troisième trimestre soit au retour des vacances de printemps.

➤ Déroulement de l'épreuve

Il s'agit d'une présentation individuelle de 10 minutes. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus (les 5 pages peuvent correspondre à un diaporama de 5 diapositives). Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support d'évaluation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs d'une durée identique.

L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la présentation orale.

➤ Evaluation

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe n°6.

2.3. Notation et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points (au demi-point près),
- un bordereau pour la présentation orale en LV1 du projet évalué sur 10 points (au demi-point près),

Les notes saisies seront remontées dans l'application OCEAN qui calcule la note de l'épreuve en cumulant les points attribués aux deux sous parties et en appliquant éventuellement un arrondi au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à fin février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations, au plus tard fin mai 2016.

Les deux fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuves pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous-épreuves évaluées en cours d'année est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

2.4. Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points. Le modèle de fiche d'évaluation figure en annexe n°7.

3 - Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de biotechnologies en classe de première et terminale, et sur le programme de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation du candidat dans le courant du troisième trimestre à une période distincte des épreuves écrites.

3.1 Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer des compétences transversales et biotechnologiques dans le cadre d'une démarche expérimentale menée au laboratoire.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

S'approprier :

Le candidat s'approprie la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;

Analyser :

Le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;

Réaliser :

Le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;

Valider :

Le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

Communiquer :

Le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

Etre autonome et faire preuve d'initiative :

Le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

3.2 Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par le recteur en liaison avec l'IA-IPR de la spécialité, les chefs de travaux et les coordonnateurs disciplinaires des établissements.

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation)
- l'échange systématique des enseignants entre établissements est autant que possible privilégié,
- dans la mesure du possible, seuls les enseignants de première et terminale STL biotechnologies ayant la culture de l'évaluation des compétences expérimentales seront membres du jury,
- un professeur ressource sera présent dans l'établissement lors du déroulement des épreuves. Le professeur ressource peut ne pas enseigner en première et terminale STL biotechnologies.

Les membres du jury sont convoqués par la division des examens et concours. La fonction professeur ressource fait également l'objet d'une convocation.

3.3. Convocation et absence des candidats

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- **Au niveau rectoral** : Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.
- **Au niveau de l'établissement** : Chaque candidat tire au sort son jour et son heure de passage. Le tirage au sort est organisé au moins deux semaines avant l'épreuve, par le chef d'établissement. Le tirage au sort donne lieu à l'édition d'une convocation individuelle remise à chaque élève.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat.

Si l'absence est justifiée, le candidat est convoqué la même semaine pour composer sur un autre sujet ou ultérieurement sur un sujet déjà sorti (en cas d'absence prolongée). Si ces deux dispositions sont impossibles à mettre en œuvre, le candidat devra se présenter à la session de remplacement organisé au niveau académique.

3.4. Organisation de l'épreuve

Une banque nationale de sujets est constituée. Elle peut s'enrichir et évoluer chaque année. Elle doit demeurer confidentielle. Cette confidentialité implique la non diffusion et la non utilisation des sujets à des fins de formation. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre.

Une note d'organisation émise par l'académie pilote des sujets précisera les modalités particulières d'organisation :

- calendrier des épreuves (affectation de chaque sujet par demi-journée),
- documents nécessaires à la mise en œuvre et aux évaluations (matières d'œuvres, sujets, grilles d'évaluations),
- modalités de correction et d'évaluation.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centres d'examen pour cette épreuve. Chaque établissement établit un calendrier en fixant la ou les situation(s) d'évaluation qui seront mises en place pour chaque demi-journée. Les situations d'évaluation sont différentes d'une demi-journée à l'autre.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats en respectant la condition : un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué.

3.5. Evaluation

L'évaluation doit prendre en compte les six compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

Il est nécessaire que l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales soit encadrée par une réunion d'entente et d'une réunion d'harmonisation.

La réunion d'entente se situe en amont de l'épreuve. Elle permet de préciser les trois niveaux d'exigence d'acquisition (Insuffisant, Acceptable, Maîtrisé) dans la contextualisation de chaque sujet.

Pour chaque compétence, sont attribués des critères observables d'évaluation. L'examineur mesure le niveau de performance d'un candidat pour chacun des critères.

Le profil de performance du candidat pour chaque compétence donne lieu à l'attribution d'une note.

L'épreuve est **notée sur 20 points** en points entiers.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

3.6. Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels passent cette épreuve dans un établissement public ou privé sous contrat à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national.

3.7. Aménagement de l'épreuve pour les candidats présentant un handicap

Les élèves présentant un handicap, pour lequel un aménagement d'examen a été accordé par le recteur, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mise en œuvre par le candidat lui-même.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la conduite de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Appropriation de la problématique				
Planification des phases du projet et gestion du temps				
Recherche et traitement d'informations autour de la problématique				
Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire...				
Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités				
Participation au travail d'équipe				

NOTE :	/ 10
---------------	-------------

COMMENTAIRES

Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation du rapport de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse				
Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats				
Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique				
Qualité de la synthèse				

NOTE : / 4

COMMENTAIRES

Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE :	/ 6
---------------	------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

(Candidats des établissements hors contrats, individuels et candidats scolaires pour les épreuves de remplacement)

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps.				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE :	/ 20
---------------	-------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix				
Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution				
Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

- niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

- niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

- niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

- niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation des candidats non scolaires :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 10 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques, ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 10 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 20

APPRECIATIONS

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures



académie
Aix-Marseille **E**

Division des Examens et Concours

DIEC/16-697-1644 du 07/03/2016

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE GEOSCIENCES - ANNEE 2015-2016

Référence : Note de service n°2013-053 du 9 avril 2013 publiée au BOEN n°16 du 18 avril 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 - Fax : 04 42 91 75 02

L'épreuve des olympiades de géosciences se déroulera le **jeudi 31 mars 2016 à partir de 8 heures**, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint.

Il est rappelé que la participation aux olympiades internationales repose sur la présence au classement national.

Les lycées, centres d'épreuves, recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant et si besoin les copies de composition modèle EN et le papier brouillon.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de SVT des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de SVT des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le vendredi 1 avril 2015 au Collège Les Hauts de L'Arc – Avenue Marius Jatteaux 13530 TRETTS - à l'attention de Mme ROMEUF Nathalie, chargée de mission.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
Division des examens et concours
DIEC 3-02
Dossier suivi par Mme RIPERTO
Mme LECOMTE

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE GEOSCIENCES – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

CONVOCATION INDIVIDUELLE

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades de géosciences année 2015/2016

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le jeudi 31 mars 2016 de 8 h.... à 12 h....

Au lycée

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.

OL YMPIADES DE GEOSCIENCES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

REPARTITION DES CANDIDATS - EPREUVE DU JEUDI 31 MARS 2016 de 8h à 12h

DEPARTEMENT / VILLES	CENTRES D'EPREUVES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE	SERIES	Candidats
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)				
SISTERON	PAUL ARENE	Paul Arène Sisteron	S	4
	Total PAUL ARENE			4
BOUCHES DU RHONE (13)				
AIX EN PROVENCE	DUBY	Duby	S	26
	Total DUBY			26
ARLES	PASQUET	Pasquet	S	16
	Total PASQUET			16
MARSEILLE	LA FOURRAGERE	Daumier	S	2
		Thiers	S	34
		La Fourragère	S	30
		St Charles	S	10
	Total LA FOURRAGERE			76
MARTIGUES	LANGEVIN	Langevin	S	32
		Lurçat	S	22
	Total LANGEVIN			54
SALON DE PROVENCE	VIALA LACOSTE	L'Emperi	S	5
		Viala Lacoste	S	13
	Total VIALA LACOSTE			18
GARDANNE	FOURCADE	Fourcade	S	6
	Total FOURCADE			6
VAUCLUSE (84)				
CARPENTRAS	SAINT JOSEPH	Henri Fabre	S	9
		Saint Joseph	S	15
	Total SAINT JOSEPH			24
AVIGNON	AUBANEL	Aubanel	S	19
		Mistral	S	10
	Total AUBANEL			29
Total général				253

Candidats par centre d'épreuves		Série
Département / Ville	CENTRES D'EPREUVES	S
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)		
SISTERON	PAUL ARENE	4
BOUCHES DU RHONE (13)		
AIX EN PROVENCE	DUBY	26
ARLES	PASQUET	16
MARSEILLE	LA FOURRAGERE	76
MARTIGUES	LANGEVIN	54
SALON DE PROVENCE	VIALA LACOSTE	18
GARDANNE	FOURCADE	6
VAUCLUSE (84)		
CARPENTRAS	SAINT JOSEPH	24
AVIGNON	AUBANEL	29
Total		253



Division des Budgets Académiques

DBA/16-697-8 du 07/03/2016

INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE : RENOUVELLEMENT DES DROITS POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. GUILLORET - Tel : 04 42 91 73 26

I- **Régies** :

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (*indemnité de régie d'avances et/ ou de recettes code 0168*) est définie par les dispositions du décret n°92-0681 du 20 juillet 1992 modifié.

Les personnels des catégories A et B de la filière administrative bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2016 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (IFSE) et ne sont donc pas éligibles à l'indemnité 0168.

II- **Caisse et responsabilité** :

II-1 L'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (*indemnité de caisse code 0172*) est définie par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié.

Pour mémoire, son montant est fonction du nombre d'établissements d'enseignement regroupés au sein de l'agence comptable dans laquelle l'agent comptable exerce ses fonctions, et du chiffre total des recettes budgétaires réellement effectuées par ces établissements pendant l'exercice précédent (*en l'occurrence 2015 pour la présente campagne*).

Les « recettes budgétaires réellement effectuées » sont les recettes encaissables qui génèrent in fine des flux positifs de trésorerie ; les recettes pour ordre sont donc à exclure.

Le périmètre de calcul est le suivant :

- Classe 1 : recettes de la section d'investissement.
- Classe 7 : ensemble des recettes, SAUF pour les comptes suivants :
 - o 7445 subventions ASP,
 - o 7586 contributions du service de la formation continue,
 - o 7587 contributions entre budget principal et budget annexe,
 - o 7588 contributions entre services de l'établissement,
 - o 776 produits issus de la neutralisation des amortissements,
 - o 777 quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice,
 - o 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.
- Classe 4 : déduction du total des recettes du montant des débits de l'exercice du compte 44111 subventions pour frais de personnels.

II-2 L'attribution de l'indemnité de responsabilité (0644) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

III- Principes

L'ouverture des droits à ces indemnités a été conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (*décisions*) et des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé EAI0168 relatif à l'indemnité 0168 « Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances »
- l'imprimé EAI0172 relatif à l'indemnité 0172 « Indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables »
- l'imprimé EAI0644 relatif à l'indemnité 0644 « Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels »

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence année civile (*données financières ou nombre de dossiers de rémunération*).

Le renouvellement des droits ou leur modification nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2015 (*indemnité 0168, 0172 et 0644, aux fins de mises à jour des taux*).

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : **Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT)** ou **Division des Personnels Enseignants (DIPE)** dans le meilleur délai et au plus tard le **18 mai 2016**.

Tout retard peut entraîner une suspension du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (*1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2016*) feront l'objet d'envois ponctuels (*mutations, intérim*s).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

**Indemnité de responsabilité
des régisseurs de recettes et/ou d'avances**
(Décret 92-681 du 20 juillet 1992)
(Arrêté du 28 mai 1993)

*Joindre une copie de l'arrêté de nomination
dans les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avances*

code indemnité	Programmes	§	libellés
0168	<input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0231	E4	REG AV/REC

CODE ADMINISTRATION* . . . - . .

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

- Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant :

Code Taux : |

Observations *(si nécessaire, nom de la personne remplacée) :*

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p style="text-align: center;"><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Certifié exact,</i> A, le L'agent comptable</p> <p style="text-align: center;"><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef d'établissement ou de division</p> <p style="text-align: center;"><i>(Timbre et signature)</i></p>
---	---	--

EAI 0168 (2015/04)

REGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)	CODES TAUX DCP
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110	01
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110	02
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120	03
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	780	140	04
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160	05
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200	06
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320	07
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410	08
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550	09
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640	10
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690	11
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820	12
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	13
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500 <i>par tranche</i> <i>de 1 500 000</i>	46 <i>par tranche</i> <i>de 1 500 000</i>	

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
de l'Etablissement de l'agence
comptable

**Indemnité de caisse et de responsabilité
allouée aux agents comptables**

(Décret 72-887 du 28 septembre 1972)
(Arrêté du 10 mars 2009)

code indemnité	Programme	§	libellés
0172	0141	E4	CAISSE/RES

CODE ADMINISTRATION* . . . - . . .

*A compléter par le service gestionnaire

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :

Montant total des recettes budgétaires de l'exercice précédent : €

A déduire : Montant des subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels - €

Montant des recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage - €

Montant pris en compte =€ Taux

Montant annuel de l'indemnité =€

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p style="text-align: center;">(Timbre et signature)</p>	<p><i>Certifié exact,</i> A, le L'agent comptable</p> <p style="text-align: center;">(Timbre et signature)</p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef d'établissement ou de division</p> <p style="text-align: center;">(Timbre et signature)</p>
--	--	---

EAI 0172 (2015/04)

Nombre d'établissements	Montant des recettes pris en compte	Code taux	Montant annuel en €
1	moins de 1 500 000 €	20	1 100
1	plus de 1 500 000 €	21	1 300
2	moins de 1 500 000 €	22	2 300
2	plus de 1 500 000 €	23	2 750
3	moins de 2 000 000 €	24	4 880
3	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	25	5 600
3	plus de 5 000 000 €	26	5 900
4	moins de 2 000 000 €	27	5 000
4	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	28	5 600
4	plus de 5 000 000 €	29	6 100
5	moins de 5 000 000 €	30	5 900
5	plus de 5 000 000 €	31	6 400
6	moins de 5 000 000 €	32	7 600
6	5 000 000 € et plus	33	8 200
7	-	34	8 700
8	-	35	9 200
9	-	36	9 700
10	-	37	10 200
11	-	38	10 700
12	-	39	11 200
13	-	40	11 700
14	-	41	12 200
15	-	42	12 700

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels
(Décret 2001-577 du 2 juillet 2001)

code indemnité	Programmes	§	libellés
0644	0141	E4	RES CES

CODE ADMINISTRATION* . . . - . . .

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

Nombre de dossiers d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (*limité à 1 875*) :

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Certifié exact,</i> A, le L'agent comptable</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef d'établissement</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>
---	---	---

EAI 0644 (2012/06)



académie
Aix-Marseille

Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

DAAC/16-697-66 du 07/03/2016

APPEL A CANDIDATURE POUR UNE MISSION DE SERVICE EDUCATIF ASSOCIEE AU THEATRE DURANCE A CHATEAU-ARNOUX

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE : Tél : 04 42 93 88 41 - Fax : 04 42 93 88 19

Recrutement d'un(e) enseignant(e) de l'enseignement public du second degré, assurant une mission de service éducatif au sein du Théâtre Durance à Château Arnoux (04), rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels. L'enseignant(e) sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des diverses modalités de partenariat. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il/elle participe au développement des actions éducatives mises en place par le service « théâtre » de la DAAC et la structure partenaire, selon le Bulletin officiel n°15 du 15-04-2010 régissant les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel et les équipes éducatives des écoles et des établissements scolaires, il/elle doit :

- connaître les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative;
- connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés;
- avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire;
- être capable d'expliquer aux enseignants souhaitant intégrer un dispositif académique les diverses modalités d'inscription et le lien des actions prévues avec le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ;
- connaître la stratégie de médiation mise en place par le service des publics du Théâtre Durance afin de pouvoir orienter les enseignants dans leur choix au regard des programmes d'enseignements et du référentiel du PEAC, et leur proposer des outils pédagogiques dans une dimension créative et originale;
- apporter au service des publics du Théâtre Durance sa connaissance des textes officiels, des programmes et leurs évolutions ;
- proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la structure culturelle et la DAAC pour le site internet académique de la DAAC ;
- exercer une mission de relais et de coordination avec la conseillère départementale d'éducation artistique et d'action culturelle des Alpes de Haute Provence ;
- être capable d'écouter, de communiquer, de négocier et d'organiser et savoir s'inscrire dans une démarche collective de projet ;
- maîtriser les outils de communication et informatiques.

Cette mission commencera le 18 avril 2016 ; elle sera éventuellement renouvelable et deviendra effective pour l'année 2016-2017, avec une rémunération en IMP à taux 5 annuels, en fonction du premier bilan établi en juillet 2016 sur les 3 premiers mois de la mission.

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidature sont invité(e)s

- à transmettre par voie hiérarchique, un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, de l'avis circonstancié de leur chef d'établissement, et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le 18 mars 2016 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Rectorat
Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
À l'attention de Madame Marie Delouze
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

- à prendre contact avec

Camille Berthod, chargée de mission théâtre à la DAAC camille.berthod@ac-aix-marseille.fr

Ronan Le Pennec, administrateur administration@theatredurance.fr

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue, seront convoqué(e)s pour un entretien dont la date sera communiquée ultérieurement

Pour tout renseignement :

Tél : 04 42 93 88 41

Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille